



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 avril 2015

Objet : **ACQUISITION FONCIERE - ZONE INDUSTRIELLE DE PRÉ NOIR**

L'an deux mil quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 26

Absents : 3

Votants : 28

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. BOUKSARA

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 192 000 m².

Il indique que deux propriétaires viennent de donner leur accord pour vendre leurs terrains à la commune aux conditions suivantes :

- Consorts DARBON pour la parcelle **BA 176** lieudit « Le Rafour » d'une superficie de **5 082 m²** au prix de **35 100 euros** dont une indemnité de remploi de 4 100 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).
- Madame MASSY Marguerite pour la parcelle **BA 54** lieudit « Pré Noir » d'une superficie de **2 647 m²** au prix de **18 762 euros** dont une indemnité de remploi de 2 615 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

France-Domaine a rendu un avis conforme le 9 mars 2015.

Ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la chambre d'agriculture de l'Isère.

Il restera cinq parcelles à acquérir pour une superficie totale de 20 594 m².

La commune va engager une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2015).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les parcelles des consorts DARBON et de Madame MASSY aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de cession authentiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 11 mai 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.